



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

094-219400686-20250703
ARR 25 P 0932 DGS017

Date transmission : 03 JUL 2025

Date réception :

03 JUL 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS017

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 juillet 2024,

VU la délibération n°5 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal DGS28 du 29 juillet 2024, portant délégation de fonction à Madame Marion COHEN SKALLI, conseillère municipale,

Considérant que la bonne marche de l'administration communale justifie que la délégation de fonction accordée à Madame Marion COHEN SKALLI lui soit retirée,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté DGS28 du 29 juillet 2024 portant délégation de fonction à **Madame Marion COHEN SKALLI** est abrogé.

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la comptable publique,
- Madame Marion COHEN SKALLI, Conseillère Municipale
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
le 03 JUL 2025
Le Maire,

PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative